



Procès-verbal

Date : 8 septembre 2020
Lieu: Séance tenue par voie de circulaire
Heure : ---

Numéro de dossier : 924-3718/20/2

Procès-verbal de la 20^e séance de la commission consultative (Cocosol) du 8 septembre 2020

Présidence :	Luzius Mader	Président Ancien délégué du DFJP aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et ancien directeur suppléant de l'OFJ
Membres :	Elsbeth Aeschlimann	Ancienne représentante des points de contact cantonaux
	Urs Allemann-Caflisch	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate, personne concernée
	Laetitia Bernard	Collaboratrice du centre de consultation LAVI du canton de Fribourg, ancienne membre du comité du fonds d'aide immédiate
	Guido Fluri	Entrepreneur et auteur de l'initiative sur la réparation, personne concernée
	Lisa Yolanda Hilafu	Présidente de Zwangsadoption-Schweiz, personne concernée
	Barbara Studer Immenhauser	Archiviste cantonale du canton de Berne et présidente de la Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
	Christian Raetz	Ancien Chef du Bureau cantonal de médiation du canton de Vaud
	Maria Luisa Zürcher	Ancienne membre du comité du fonds d'aide immédiate
Ex officio :	Reto Brand	OFJ / chef de l'unité MCFA
Procès-verbal:	Simone Anrig	OFJ / unité MCFA



1. Séance par voie de circulaire

En raison du petit nombre de demandes soumises à la commission consultative (cf. point 3), la séance se déroule exceptionnellement par voie de circulaire : tous les membres de la commission ont pu s'exprimer par écrit. Ils ont reçu toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'avance, avec l'ordre du jour. Ils ont tous rendu leur avis écrit avant le 8 septembre 2020. La confidentialité des données personnelles a bien entendu été garantie.

2. Informations générales

Le Parlement a approuvé la révision de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) visant à supprimer le délai de dépôt des demandes de contribution de solidarité lors de la session d'été (vote final le 19 juin 2020). Après l'échéance du délai référendaire obligatoire de 100 jours, cette révision devrait pouvoir entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2020. L'OFJ accepte toutefois déjà les nouvelles demandes. Les formulaires et les instructions à cet effet ont été retravaillés ; ils sont disponibles en français, en allemand et en italien sur les pages internet de l'unité MCFA et peuvent être commandés sous forme imprimée. Il ne sera toutefois possible de prendre de décision formelle au sujet de ces demandes, et, le cas échéant, de verser une contribution de solidarité, qu'à partir de l'entrée en vigueur de la révision.

L'OFJ a envoyé un courrier d'information officiel au sujet de la révision de la LMCFA à toutes les chancelleries d'État, aux points de contact cantonaux, aux archives ainsi qu'à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et à la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) au début du mois d'août 2020.

En raison de la révision de la loi (suppression du délai de dépôt des demandes), l'ordonnance qui s'y rapporte (OMCFA) doit être modifiée de façon à ce que la commission consultative, qui n'avait jusqu'à présent qu'un mandat à durée limitée, soit transformée en une « commission extraparlamentaire » (au sujet de la commission extraparlamentaire, voir le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020, point 2). Les travaux sont en cours ; l'objectif est que l'entrée en vigueur des modifications de l'ordonnance ainsi que l'institution de la Cocosol en tant que commission extraparlamentaire par le Conseil fédéral (prévues le 1^{er} janvier 2021) puissent avoir lieu rapidement après l'entrée en vigueur de la révision de la LMCFA.

Comme l'année dernière, le président, en sa qualité de représentant de la Confédération au sein du comité de direction du PNR 76, prévoit d'organiser une séance d'information adressée à tous les services administratifs intéressés (représentants des offices fédéraux, archives d'État, points de contact, p. ex) en septembre/octobre 2020. Il s'agit d'une part de faire le point sur l'état d'avancement du PNR 76 et des modifications législatives et de fournir des renseignements au sujet des interventions parlementaires portant sur thématique des mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux. D'autre part, il faut aborder la question du transfert de connaissances et du travail d'information du public au sujet des études scientifiques en cours et terminées.

Le 22 août 2020, le musée rhétique de Coire¹ a inauguré une exposition spéciale consacrée aux victimes de mesures de coercition dans le canton des Grisons, que nous vous recommandons chaudement. Elle fermera ses portes le 28 février 2021.

3. Traitement des dossiers individuels pour lesquels l'unité MCFA propose un rejet ou une non-entrée en matière et des cas limites

Depuis la dernière séance, il restait encore une demande dont le traitement n'avait pas pu être achevé car des examens complémentaires étaient nécessaires. C'est désormais chose faite, mais il n'a pas été possible de formuler une proposition définitive, raison pour laquelle cette demande sera soumise à la discussion lors de la prochaine séance. Dans un autre cas, l'unité maintient son avis selon lequel il faut rejeter la demande sur la base des résultats livrés par les examens complémentaires.

Trois autres demandes pour lesquelles l'unité MCFA propose le rejet ont été soumises à la Cocosol en vue de la séance. La commission recommande elle aussi le rejet d'une demande. Les avis divergent en ce qui concerne les deux autres demandes, c'est pourquoi elle attend sa prochaine séance pour formuler une recommandation.

Depuis la dernière séance, 3 cas ont été soumis aux membres de la Cocosol avec la liste de juin 2020, et 8 avec la liste de juillet 2020, pour lesquels l'unité MCFA prévoyait une approbation. Les membres de la commission n'ont fait aucune remarque au sujet de ces listes dans le délai imparti.

4. État des demandes traitées

En cette « période transitoire », OFJ traite trois types de demandes :

- les dernières demandes particulièrement difficiles déposées dans le délai initial ;
- les demandes déposées hors délai selon le droit actuel, dont le délai a exceptionnellement pu être restitué en vertu de l'art. 24 de la loi fédérale sur la procédure administrative parce qu'il n'avait pas pu être respecté pour des motifs importants (p. ex. grave maladie physique ou psychique, mauvaises informations fournies par une autorité, etc.) ;
- les demandes déposées récemment, mais qui ne pourront être traitées qu'après l'entrée en vigueur de la révision de la LMCFA, en novembre 2020.

En raison de l'évolution constante des données, des différentes catégories de demandes qui se sont fortement complexifiées, et du fait que le traitement de toutes ces demandes en est à divers stades, il est actuellement très compliqué d'établir des statistiques significatives (et de telles statistiques ne seraient pas lisibles). Pour ces raisons, l'OFJ renonce exceptionnellement à publier des statistiques dans le présent procès-verbal.

5. Divers

La prochaine séance de la Cocosol est prévue le 17 novembre 2020, à 9 h 30. Elle devrait à nouveau avoir lieu à l'OFJ (présence physique des membres).

Le président remercie les membres de la commission pour leur participation et leur collaboration constructive dans les circonstances particulières qui règnent actuellement.

¹ Exposition « Vom Glück vergessen. Fürsorgerische Zwangsmassnahmen in Graubünden », https://rae-tischesmuseum.gr.ch/de/ausstellungen/sonderausstellung/Seiten/sonderausstellung_2020.aspx